

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre :

L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne,

domiciliée 12, place du Panthéon – 75005 Paris
représentée par son président, Monsieur Philippe Boutry
ci-après dénommée « l'Université »

Le Lycée Marcelin Berthelot

domicilié 6 boulevard Maurice Berteaux – 94100 Saint-Maur-des-Fossés
représenté par son proviseur, Monsieur Pascal Bolloré
ci-après dénommé « le Lycée »

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 612-3 ;
- Vu la circulaire n°2013-0012 du 18/06/2013 relative au renforcement du continuum de formation de l'enseignement scolaire à l'enseignement supérieur ;
- Vu la délibération n°2015-0011 du CA du 7/07/2015 de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
- Vu la délibération n° 15 - 017 du CA du 01/12/2015 du Lycée Marcelin Berthelot,

Considérant :

- la similitude des établissements en matière de spécialisation des formations dans le domaine des Sciences, Technologies, Santé et/ou dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales et Arts, leur proximité géographique et l'ancienneté de leurs liens conventionnels pour les parcours de formation des élèves de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) et diverses parcours de licence (double cursus, licences professionnelles),
- leur volonté commune d'élargir ce conventionnement dans le cadre de l'application de la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, en vue de faciliter les parcours de formation de leurs étudiants, d'encourager des rapprochements dans le domaine pédagogique et scientifique, de coordonner ou mutualiser leurs moyens pour des projets partenariaux, d'organiser l'inscription à l'Université des étudiants inscrits au Lycée en CPGE et, le cas échéant, d'étudiants des sections de techniciens supérieurs, enfin d'améliorer la connaissance réciproque de leurs formations pour faciliter l'orientation des bacheliers et étudiants,
- l'engagement de l'Académie de Paris à faciliter les coopérations entre les lycées et les EPSCP, améliorer la fluidité des parcours de formation et la réussite des étudiants dans le continuum bac-3/bac+3, et à prendre les dispositions, relevant de sa compétence, pour permettre les rapprochements convenus entre l'Université et le Lycée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET

La présente convention cadre de partenariat constitue le cadre général permettant la conclusion et la cohérence des conventions spécifiques prévues par l'Université et le Lycée :

- conventions spécifiques portant sur les réorientations et passerelles CPGE / Licences, permettant la reconnaissance des compétences acquises en 1^{ère} ou 2^{ème} année de CPGE ainsi qu'en CPGE Adaptation Technicien Supérieur (ATS), selon des protocoles établis conventionnellement et dans le cadre de parcours de formation définis en fonction de l'organisation des licences au sein de l'Université ;
- conventions spécifiques portant sur la mutualisation de services, l'échange d'enseignement ou la mise en place d'enseignements communs ;

- conventions spécifiques de licences professionnelles.

Article 2 : FORMATIONS CONCERNÉES PAR LE PARTENARIAT

- Pour le Lycée : *la liste des formations concernées est précisée en annexe à cette convention-cadre*
- Pour l'Université : Licences ; licences professionnelles ; *la liste des formations concernées est précisée en annexe à cette convention cadre*

Article 3 : MODALITES D'ACCUEIL

Le proviseur mentionne le nombre de crédits ECTS que l'étudiant de CPGE a validé à l'issue de son parcours et après avis du conseil de classe de la CPGE.

L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne valide ensuite en totalité ou en partie ces crédits ECTS dans le cadre d'une poursuite d'études en premier cycle universitaire en fonction de la cohérence du parcours suivant les modalités prévues par les annexes pédagogiques.

Ces dernières comporteront un tableau indiquant les reconnaissances des parcours accomplis en classe préparatoire et leurs traductions en termes de parcours (L1, L2), établi pour chacune des UFR de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

Les annexes pédagogiques viendront préciser les modalités d'admission à l'Université en année supérieure selon les parcours suivis en CPGE.

Les annexes pédagogiques préciseront les modalités de validation des ECTS selon les parcours suivis en CPGE et à l'Université.

Le Code de l'éducation -article D612-25- prévoit un maximum de 120 crédits à l'issue d'un parcours complet.

Un étudiant inscrit en CPGE et à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne souhaitant intégrer un cursus en cours d'année dans une composante de l'Université est soumis aux conditions d'évaluation en vigueur pour le contrôle terminal.

Aucune règle n'indique les droits et les obligations vis à vis d'un étudiant de CPGE redoublant quant à une admission en Master 1.

Article 4 : COMMUNICATION/PUBLICITE DE LA CONVENTION

La présente convention cadre sera publiée sur les sites publics de l'Université et du Lycée.

4-1 Information/sensibilisation des étudiants et des enseignants

Les contenus de la convention cadre et des conventions spécifiques seront portés à la connaissance des lycéens, étudiants et des enseignants du Lycée et de l'Université dans le cadre d'opérations de communication communes ou réciproques, de conférences thématiques, d'opérations conjointes d'orientation et d'immersion à l'intention des lycéens et des familles, ou de réseaux d'étudiants ambassadeurs (liste non limitative).

4-2 Publicité de la convention

Les conventions spécifiques seront publiées soit sur les sites publics, soit sur les espaces numériques spécialisés de l'Université et du Lycée en vue de l'information de leurs étudiants et futurs étudiants.

Le Lycée présentera dans ses informations destinées au portail Admission Post-Bac (APB) et au cours de ses portes ouvertes les éléments de conventionnement et de partenariat avec l'Université concernant ses formations de CPGE, et le cas échéant, de BTS.

L'ensemble des éléments du partenariat et des éléments relatifs aux formations de l'Université et du Lycée fera l'objet d'une communication à leurs services de scolarité respectifs, ainsi qu'aux services de l'Université et du Lycée en charge de l'information et de l'orientation, afin de faciliter l'information des étudiants ou futurs étudiants de l'Université et du Lycée.

Article 5 : ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Il est convenu que les étudiants de CPGE du Lycée, en tant qu'ils sont inscrits de plein droit à Paris 1, ont accès aux services communs de l'Université: bibliothèques physiques et numériques (notamment le portail <http://dice.univ-paris1.fr/>), services en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle, Fonds de Solidarité au Développement des Initiatives Etudiantes (FSDIE), médecine préventive, enseignements en ligne et ressources pédagogiques numériques (<https://cours.univ-paris1.fr/>), activités sportives et culturelles, Service interuniversitaire d'apprentissage des langues (SIAL), échanges internationaux (<http://www.univ-paris1.fr/international/>), convention de stages après une première année validée.

Il est convenu que le Lycée et l'Université organisent les contacts et la coordination des procédures administratives entre les services chargés de la scolarité du Lycée et de l'Université.

Article 6 : ACTIONS ET CONTENUS DU PARTENARIAT

| | |
|--|--------|
| | MIASHS |
|--|--------|

| Filière ECE | | |
|--|---|--|
| Situation | Cas particulier | Décision de l'UFR |
| Demande de réorientation en L1 durant la première année | | Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 |
| Demande de réorientation à la fin de la première année | Si validation des 60 ECTS par le conseil de classe | Examen du dossier en vue d'une admission en L1 MIASHS ou L2 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission en L1 MIASHS |
| Demande de réorientation à la fin de deux ou de trois années | Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC | Examen du dossier en vue d'une admission en L2 MIASHS ou L3 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission en L1 MIASHS ou L2 MIASHS |

| Filière ECS | | |
|---|---|--|
| Situation | Cas particulier | Décision de l'UFR |
| Demande de réorientation en L1 durant la première année | | Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 |
| Demande de réorientation à la fin de la première année | Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement | Admission en L2 MIASHS |
| | Si validation de 60 ECTS | Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS |
| Demande de réorientation à la fin de deux années | Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC | Admission en L3 MIASHS |
| | Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe | Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS |
| Demande de réorientation à la fin de trois années | Si admissible à un des concours suivants : EM-Lyon, ESCP-Europe, ESSEC, HEC | Admission en L3 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS |

| Filière BL | | |
|---|---|--|
| Situation | Cas particulier | Décision de l'UFR |
| Demande de réorientation en L1 durant la première année | | Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 |
| Demande de réorientation à la fin de la première année | Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement | Admission en L2 MIASHS |
| | Si validation de 60 ECTS | Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS |
| Demande de réorientation à la fin de deux années | Si admissible à un des concours suivants : ENS, ENSAE, ENSAI, HEC, ESCP-Europe, ESSEC | Admission en L3 MIASHS |
| | Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe | Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS |
| Demande de réorientation à la fin de trois années | Si admissible à un des concours suivants : ENS, ENSAE, ENSAI, HEC, ESCP-Europe, ESSEC | Admission en L3 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS |

| Filière D2 | | |
|---|---|--|
| Situation | Cas particulier | Décision de l'UFR |
| Demande de réorientation en L1 durant la première année | | Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 |
| Demande de réorientation à la fin de la première année | Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement | Admission en L2 MIASHS |
| | Si validation de 60 ECTS | Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS |
| Demande de réorientation à la fin de deux années | Si admissible à un des concours suivants : ENS Cachan, ENSAI | Admission en L3 MIASHS |
| | Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe | Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS |
| Demande de réorientation à la fin de trois années | Si admissible à un des concours suivants : ENS Cachan, ENSAI | Admission en L3 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS |

| Situation de l'étudiant | Inscription dans l'UFR | ECTS validés |
|---|--|--------------|
| En 1ère année de prépa BL (sciences sociales, histoire, math), ECE (prépa HEC, éco), D1 (économie, droit, gestion). | Équivalence totale après examen du dossier avec avis du conseil de classe. Recommandation de mise à niveau en cas de besoin | 60 |
| En 2ème année de prépa | Équivalence totale après examen du dossier avec avis du conseil de classe. Recommandation de mise à niveau en cas de besoin | 60 |
| A la fin de la 2ème année | Entrée automatique en L3 pour tout étudiant ayant été admissible au concours BCE ou ENS Cachan. | |

Les étudiants des classes préparatoires désignées ci-dessus désirant se réorienter en cours de première année doivent présenter un dossier à la Commission de réorientation avant le début du second semestre. Selon les capacités d'accueil, ils pourront suivre le contrôle continu ou être inscrits en examen terminal. Ils devront passer les épreuves de rattrapage du premier semestre pour valider leur année.

Dans le cas, d'une classe préparatoire non mentionnée, l'admission se fera après examen du dossier de l'élève.

UFR 27 – Mathématiques et informatique

Courriel référent : Denis Pennequin : dirlicmiashs@univ-paris1.fr

Dans le cas, d'une classe préparatoire non mentionnée, l'admission se fera après examen du dossier de l'étudiant.

| Filière MPSI | | |
|--|---|--|
| Situation | Cas particulier | Décision de l'UFR |
| Demande de réorientation en L1 durant l'année de MPSI | | Examen au cours de la commission de réorientation de fin de S1 |
| Demande de réorientation à la fin de l'année de MPSI | Si admis en 2 ^{ème} année dans le même établissement | Admission en L2 MIASHS |
| | Si validation de 60 ECTS | Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission L1 MIASHS |
| Demande de réorientation à la fin d'une année de MP/MP* | Si admissible à une des écoles suivantes : Mines de Paris, ENPC, SUPAERO, ENSAE, ENSTA Paris, Télécom Paris, Centrale Paris, Centrale Lyon, Sup' Elec, Sup' Optic, Centrale Lyon, ENSICA, ENSIMAG, ENS, Ecole Polytechnique | Admission en L3 MIASHS |
| | Si validation de 120 ECTS par le conseil de classe | Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission L2 MIASHS |
| Demande de réorientation à la fin de deux années de MP/MP* | Si admissible à l'une des écoles suivantes : Mines de Paris, ENPC, SUPAERO, ENSAE, ENSTA Paris, Télécom Paris, Centrale Paris, Sup' Elec, Sup' Optic, Centrale Lyon, ENSICA, ENSIMAG, ENS, Ecole Polytechnique | Admission en L3 MIASHS |
| | Sinon | Examen du dossier en vue d'une admission L3 MIASHS |

Entrée en Master 1 (M1)

Les élèves ayant fait trois années de classe préparatoire (khûbes) peuvent entrer en master 1 s'ils ont suivi l'option géographie. Il leur est cependant conseillé d'entrer en L3 avec un parcours aménagé pour se former aux outils (SIG, analyse de données, cartographie, télédétection, etc.), à l'instar de ce qui est demandé par les ENS. Si l'élève opte pour cette proposition, il obtient à la fin de l'année le diplôme de Licence. S'il obtient à sa demande une inscription directe en M1 (accordée par la commission pédagogique de l'UFR de Géographie), il bénéficie uniquement d'une dispense de Licence sans avoir le diplôme.

UFR 09 – Histoire

Courriel du référent :

L1 L2 : Mme Piaulet Sylvie - raoorsh@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91

M. Eddy Marie-Rose : raufr09@univ-paris1.fr

| Équivalences | Prérequis / Diplômes obtenus / études antérieures |
|---|---|
| Entrée en L2 : possible pour les étudiants Hypokhâgne, charte | - Admis en khâgne = 60 ECTS - Non admis = équivalences conditionnelles |
| Entrée en L3 : possible pour les étudiants de Khâgne, charte | - Admissible ENS = 120 ECTS - Admis à Khûber = 120 ECTS - Non admis à khûber = équivalence conditionnelle |
| Entrée en M1 : possible pour les étudiants de Khûbe | Pour les autres = admission conditionnelle en M1 ou admission en L3 |

UFR 10 – Philosophie

Courriel du référent :

L1 L2 : Mme Piaulet Sylvie - raoorsh@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91

Mme Johanna Roman : raufr10@univ-paris1.fr

a. Les décisions de la commission des équivalences de l'UFR de philosophie sont guidées par les principes suivants :

| Équivalences | Réquisits |
|---|---|
| entrée en L2 de la licence mention philosophie (60 ECTS) | - une année de Lettres supérieures - ou deux années de classe préparatoire aux grandes écoles autres que littéraires |
| entrée en L3 de la licence mention philosophie (120 ECTS) | - une année de Première supérieure - ou admission, admissibilité ou sous-admissibilité à une ENS - ou toute licence |
| Dispense | |
| entrée en M1 dans un parcours du master mention philosophie | admission soumise aux conditions d'accès dans chacun des parcours du master et sur avis du directeur du parcours ou de la mention de master |

b. Pour les élèves des lycées avec lesquels l'université Paris 1 est liée par convention et qui sont inscrits à l'université Paris 1 en L1 ou en L2, l'évaluation pédagogique en vue de la validation des crédits par la commission des équivalences est déléguée au conseil de classe. Pour les élèves qui ont redoublé la Première supérieure et qui prétendent à une admission directe dans le M1 de philosophie à l'université Paris 1, l'évaluation pédagogique est conduite par la commission des équivalences aidée du directeur du parcours ou de la mention de master.

c. Lorsque les élèves de ces lycées sont inscrits en L3 à l'université Paris 1, les informations nécessaires à la préparation des examens en vue du diplôme de licence mention philosophie leur sont communiquées au plus tard un mois après le début des enseignements.

d. Les élèves des lycées avec lesquels l'université Paris 1 est liée par convention peuvent candidater, au terme de la Première supérieure, à l'admission directe en L3 de la licence de philosophie parcours lettres. Cette formation est organisée en collaboration avec l'université Sorbonne Nouvelle Paris 3, auprès de laquelle les élèves peuvent également candidater en vue de l'admission en L3 de la licence de lettres parcours philosophie.

e. En tant qu'étudiants continûment inscrits à l'université Paris 1, les élèves des lycées sont informés du calendrier et des procédures de candidature à une mobilité Erasmus ou à un autre programme d'échange en philosophie, en vue d'un séjour d'étude à l'étranger pour l'année qui suivra leur sortie des classes préparatoires.

UFR 12 – AES

Courriel référent : Sébastien Le Pajolec : seblepajolec@gmail.com

Entrée en licence 3 (L3)

| | | | |
|--|--|--|---|
| | Demande d'inscription pédagogique en semestre 5 dans les 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1 | Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie | Inscription en contrôle continu en S5, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer la licence 2 |
| | | Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie | Inscription en contrôle continu en S5, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer 110 ECTS. Il doit aussi passer les épreuves de "Statistiques" S3 et "cartographie" S4 |
| | | Le Lycée a proposé moins de 120 ECTS | Inscription en contrôle continu en S5, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en L2 |
| Elève en Khâgne redoublant son année (Khûbe) | Demande d'inscription pédagogique en semestre 5 au-delà des 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1 | Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie | L'élève passe le S5 en session de rattrapage. Il se voit attribuer la licence 2 |
| | | Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie | L'élève passe le S5 en session de rattrapage. Il se voit attribuer 110 ECTS. Il doit aussi passer au rattrapage les épreuves de "statistiques" S3 et "cartographie" S4 |
| | | Le Lycée a proposé moins de 120 ECTS | L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en L2. Il passe également le S5 au rattrapage |
| Elève en Khâgne redoublant son année (Khûbe) | Demande d'inscription pédagogique en semestre 6 dans les 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1 | Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie | Inscription en contrôle continu en S6, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. Il passe le S5 au rattrapage. Il se voit attribuer la licence 2 |
| | | Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie | Inscription en contrôle continu en S6, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer 110 ECTS. Il doit également passer l'épreuve de "cartographie" S4. Il passe celle de "statistiques" S3 et le S5 au rattrapage |
| | | Le Lycée a proposé moins de 120 ECTS | Inscription en contrôle continu en S6, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève passe le S5 au rattrapage. Il prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en licence 2 |
| | Demande d'inscription pédagogique en semestre 6 au-delà des 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1 | Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie | L'élève passe les semestres 5 et 6 en session de rattrapage. Il se voit attribuer la licence 2 |
| | | Le Lycée a proposé 120 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie | L'élève passe le S5 et le S6 en session de rattrapage. L'élève se voit attribuer 110 ECTS. Il doit aussi passer au rattrapage les épreuves de "statistiques" S3 et "cartographie" S4. |
| | | Le Lycée a proposé moins de 120 ECTS | L'élève passe les semestres 5 et 6 en session de rattrapage. Il prend contact avec le responsable de la licence pour |

| | | | |
|----------------------------|---|--|--|
| | | Méthodes de travail et TICE» S2 | |
| | Le Lycée a proposé moins de 60 ECTS | L'élève passe le S3 en session de rattrapage. Il prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en licence 1 | |
| | Le Lycée a proposé 60 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie | Inscription en contrôle continu en S4, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer la première année de licence. Il passe le S3 au rattrapage | |
| Elève en Khâgne 1ère année | Demande d'inscription pédagogique en semestre 4 dans les 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1 | Le Lycée a proposé 60 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie | Inscription en contrôle continu en S4, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer 54 ECTS. Il doit également suivre «Méthodes de travail et TICE» S2. Il passe au rattrapage « Méthodes de travail et TICE» S1 et le S3. |
| | | Le Lycée a proposé moins de 60 ECTS | Inscription en contrôle continu, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en licence 1. Il passe le S3 au rattrapage |
| | | Le Lycée a proposé 90 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie | Inscription en contrôle continu, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer la première année de licence et le S3 |
| Elève en Khâgne 1ère année | Demande d'inscription pédagogique en semestre 4 dans les 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1 | Le Lycée a proposé 90 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie | Inscription en contrôle continu, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer 85 ECTS. Il doit passer au rattrapage l'épreuve de "statistiques" S3 |
| | | Le Lycée a proposé moins de 90 ECTS | Inscription en contrôle continu, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en S3. |
| | | Le Lycée a proposé 60 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie | L'élève passe le S3 et le S4 au rattrapage |
| | Demande d'inscription pédagogique en semestre 4 au-delà des 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1 | Le Lycée a proposé 60 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie | L'élève passe le S3 et le S4 au rattrapage. Il doit également rattraper «Méthodes de travail et TICE» du S1 et Méthodes de travail et TICE» du S2. |
| | | Le Lycée a proposé moins de 60 ECTS | L'élève passe le S3 et le S4 au rattrapage. Il prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en licence 1. |
| | | Le Lycée a proposé 90 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie | L'élève passe le S4 au rattrapage. Il se voit attribuer la première année de licence et le S3 |
| | Demande d'inscription pédagogique en semestre 4 au-delà des 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1 | Le Lycée a proposé 90 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie | L'élève se voit attribuer 85 ECTS. Il doit passer au rattrapage l'épreuve de "statistiques" du S3 et le S4 |
| | | Le Lycée a proposé moins de 90 ECTS | L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en S3. Il passe le S4 au rattrapage |

| | | | |
|--|--|---|--|
| Elève en Hypokhâgne | 1 | géographie. | «Méthodes de travail et Tice» S1 en session de rattrapage. |
| | | Le Lycée a proposé moins de 30ECTS. | L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en S1 |
| Elève en Hypokhâgne | Demande d'inscription pédagogique en semestre 2 dans le cadre d'une réorientation, l'élève n'est pas inscrit en cumulatif à Paris 1 (dossier à déposer au secrétariat de géographie en fin de premier semestre) | Le Lycée a proposé 30ECTS, l'élève a suivi l'option géographie. | Le dossier est examiné par la commission de réorientation. Si la demande de réorientation est acceptée, l'élève bénéficie d'une équivalence pour le S1. |
| | | Le Lycée a proposé 30ECTS, l'élève n'a pas suivi l'option géographie. | Le dossier est examiné par la commission de réorientation. Si la demande de réorientation est acceptée, l'élève bénéficie de 27 ECTS, il doit passer l'épreuve de «Méthodes de travail et Tice» S1 en session de rattrapage. |
| | Le Lycée a proposé moins de 30ECTS. | Le dossier est examiné par la commission de réorientation. Si la demande de réorientation est acceptée, L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en S1. | |
| | Demande d'inscription pédagogique en semestre 2 au-delà des 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1 | Le Lycée a proposé 30 ECTS, l'élève a suivi l'option géographie | L'élève passe le S2 au rattrapage. L'élève bénéficie d'une équivalence pour le premier semestre. |
| Le Lycée a proposé 30 ECTS, l'élève n'a pas suivi l'option géographie | | L'élève passe le S2 au rattrapage ainsi que l'épreuve de «Méthodes de travail et Tice» S1 | |
| Le Lycée a proposé moins de 30 ECTS | | L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper. Il passe les matières du S1 exigées par le responsable de la licence et le S2 au rattrapage | |

Entrée en Licence 2 (L2)

| | | | |
|----------------------------|---|--|--|
| Elève en Khâgne 1ère année | Demande d'inscription pédagogique en semestre 3 dans les 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1 | Le Lycée a proposé 60 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie | Inscription en contrôle continu en S3, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer la licence 1 |
| | | Le Lycée a proposé 60 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie | Inscription en contrôle continu en S3, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. L'élève se voit attribuer 54 ECTS. Il doit passer les épreuves de «Méthodes de travail et TICE» S1 et «Méthodes de travail et TICE» S2 |
| | | Le Lycée a proposé moins de 60 ECTS | L'élève prend contact avec le responsable de la licence pour convenir des matières à rattraper en licence 1. Il s'inscrit en contrôle continu en S3, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD. |
| | Demande d'inscription pédagogique en semestre 3 au-delà des 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris 1 | Le Lycée a proposé 60 ECTS et l'élève a suivi l'option géographie | L'élève passe le S3 en session de rattrapage. Il se voit attribuer la première année de licence |
| | | Le Lycée a proposé 60 ECTS et l'élève n'a pas suivi l'option géographie | L'élève passe le S3 en session de rattrapage. Il se voit attribuer 54 ECTS. Il doit également passer au rattrapage «Méthodes de travail et TICE» S1 et |

L1 L2 : Céline Scémama - celine.scemama@univ-paris1.fr

L3 : Sarah Leperchey : sarah.leperchey@univ-paris1.fr

Selon les capacités d'accueil. Dans le cas, d'une classe préparatoire non mentionnée, l'admission se fera après examen du dossier de l'étudiant

| Équivalences | Prérequis / diplômes obtenus / études antérieures |
|--|--|
| Entrée en L2 : possible pour les étudiants de 1ère année de CPGE | ayant obtenu 60 ECTS une bonne appréciation du conseil de classe (A ou B) |
| Entrée en L3 : possible pour les étudiants de 2ème année de CPGE | ayant obtenu 120 ECTS une bonne appréciation du conseil de classe (A ou B) admissibilité à certains concours |

UFR 06 - Gestion - Ecole de Management de la Sorbonne

Courriel du référent : Aline Drevon : resplicences-ems@univ-paris1.fr

| Équivalences | Prérequis / diplômes obtenus / études antérieures |
|--|--|
| Entrée en L2 : possible pour les étudiants de 1ère année de CPGE | - ayant obtenu 60 ECTS - une bonne appréciation du conseil de classe (A ou B) - évaluation globale de leur dossier (bulletins de notes, bac, lettre de motivation) |
| Entrée en L3 : possible pour les étudiants de 2ème année de CPGE | - ayant obtenu 120 ECTS - une bonne appréciation du conseil de classe (A ou B) - évaluation globale de leur dossier (bulletins de notes, bac, lettre de motivation) - admissibilité à certains concours |
| Entrée en M1 | Les étudiants ayant doublé une année, même lorsqu'ils disposent des 180 ECTS, ne sont pas admis en M1 |

UFR 08 – Géographie

Courriel du référent : L1, L2 : Mme Piaulet Sylvie - racoorsh@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91

L3 M. Maatalah Methenni : raufr08@univ-paris1.fr

Grille d'équivalences de l'UFR de Géographie pour les élèves de CPGE littéraires. Ce tableau ne concerne pas les doubles licences.

Remarques :

- L'UFR de Géographie n'adopte pas le principe d'automatisme pour la délivrance des équivalences de L1, L2 et pour la dispense de L3 (entrée directe en M1).
- La commission pédagogique de Licence et de Master accorde une attention particulière aux résultats obtenus par l'élève de CPGE en hypokhâgne et en khâgne. Si les résultats n'ont pas été suffisants, il n'y a pas d'équivalence globale de L1 ou L2 et pas de dispense de L3.
- Les modalités d'examen varient selon le moment où l'élève de CPGE entre à l'UFR de Géographie, c'est-à-dire pendant les deux premières semaines après la reprise des cours ou au-delà.
- Elles varient également selon que l'élève de CPGE a pris ou pas l'option Géographie en hypokhâgne et en khâgne. S'il n'a pas pris l'option Géographie, l'élève de CPGE devra suivre des enseignements supplémentaires de mise à niveau.
- Ces principes s'appliquent aux élèves de CPGE inscrits cumulativement à Paris 1, sauf mention contraire.

Entrée en Licence 1 (L1)

| | | |
|---|--|--|
| Demande d'inscription pédagogique en cours de semestre 1 | Dans les 15 jours qui suivent le début des cours | Inscription en contrôle continu, sous réserve de place disponible dans les groupes de TD |
| | Au-delà des 15 jours qui suivent le début des cours | L'élève passe le premier semestre en session de rattrapage |
| Demande d'inscription pédagogique en semestre 2 dans les 15 jours qui suivent la reprise des cours à Paris | Le Lycée a proposé 30ECTS, l'élève a suivi l' option géographie . | L'élève bénéficie d'une équivalence pour le premier semestre. |
| | Le Lycée a proposé 30ECTS, l'élève n'a pas suivi l' option | L'élève se voit attribuer 27ECTS pour le S1, il doit passer l'épreuve de |

Avec option Histoire des arts en CPGE

(e.a. Fénelon, Janson de Sailly, Condorcet, Jules Ferry, Hélène Boucher)

| Cursus en CPGE | Équivalences |
|--|--|
| - 1 ^{ère} année CPGE non admis en 2 ^e | Entrée en L1 |
| - 1 ^{ère} année admis en 2 ^e | Entrée en L2 |
| - 2 ^e année non admissible ou non sous-admissible | Entrée en L2 avec dispenses éventuelles dans l'UE complémentaire (Histoire, Géographie, Philosophie, Sociologie) |
| - 2 ^e année admis en Khûbe, admis, sous-admissible aux ENS - Khûbe - Khûbe admis ou sous-admissible aux ENS | Entrée en L3 |
| - CPGE avec parcours « passerelle » | Entrée en M1 |

Sans option Histoire des arts en CPGE

| Cursus en CPGE | Équivalences |
|--|---|
| - 1 ^{ère} année CPGE non admis en 2 ^e | Entrée en L1 |
| - 1 ^{ère} année admis en 2 ^e | Entrée en L2 avec obligation d'études en L1 (UE fondamentale) |
| - 2 ^e année non admissible ou non sous-admissible | Entrée en L2 avec obligation d'études en L1 (UE fondamentale) et dispenses éventuelles en L2 dans l'UE complémentaire (Histoire, Géographie, Philosophie, Sociologie) |
| - 2 ^e année admis en Khûbe, admis, sous-admissible aux ENS - Khûbe - Khûbe admis ou sous-admissible aux ENS | Entrée en L3 avec obligation d'étude en L2 (UE de méthodes sans LV1) |
| - CPGE avec parcours « passerelle » | Entrée en M1 |

Capacités d'accueil (art. 7) :

- Parcours « Passerelle » : signature de la convention par le Lycée d'origine de l'élève, et sous réserve du financement de la session de juillet par l'IDEX.
- CPGE : pas de limite spécifique dans la capacité d'accueil de l'UFR 03 en L1, L2 ou L3.

Annexe : Principes du parcours « passerelle » (selon RCC adopté par le CA du 2 avril 2013)

Sous réserve d'obtention des 120 ECTS délivrés à l'issue du parcours en CPGE, le parcours « passerelle » mène à la délivrance de la Licence d'Histoire de l'art et Archéologie.

Le programme « passerelle » porte sur les trois années de Licence :

- 1^{ère} année (Hypokhâgne/L1) : assiduité à une séance d'information sur les bibliographies et les exigences du programme (5h)
- 2^e année (Khâgne/L2) : validation de l'UE 1, composée de 4 cours (80h) :
 - o Pré- et protohistoire (et méthodes spécifiques)
 - o Antiquité (et méthodes spécifiques)
 - o Histoire de l'art médiéval
 - o Histoire de l'art moderne
- 3^e année (Khûbe/L3) : validation de l'UE 2, composée de 4 cours (80h) :
 - o Archéologie médiévale et moderne (et méthodes spécifiques)
 - o Art et archéologie non-européens (et méthodes spécifiques)
 - o Histoire de l'art contemporain
 - o Photographie et Cinéma

Les cours ont lieu lors de sessions d'été de 3 semaines. Sur la base du volontariat des enseignants, les cours pourront faire l'objet de modules en e-learning (en substitution du cours d'été).

04- UFR d'Arts plastiques et Sciences de l'Art

CPGE avec options Arts plastiques, Arts appliqués, Art et Design, Audiovisuel, ou Cinéma

Courriel des référents :

Arts plastiques :

Agnès Foiret-Collet : Agnes.Foiret-Collet@univ-paris1.fr

Arts appliqués ou Arts et Design :

Sophie Fétra : Sophie.Fetra@univ-paris1.fr

Cinéma ou audiovisuel

ANNEXE 1 : Grille d'équivalences des recrutements possibles des CPGE en Licence (L2-L3) ou en Master (M1) par discipline

Ces grilles ne concernent pas les doubles licences.

UFR 02 – Economie : en attente d'un fichier texte .doc

Courriel des référents : Sylvie VILLA - derog02@univ-paris1.fr - 01.44.07.86.29

Tableau des équivalences proposées par l'UFR d'économie aux étudiants de classes préparatoires ECS / ECE / BL¹

Décision du conseil de l'UFR d'économie du 13 juillet 2011, avec application immédiate

| Situation de l'étudiant (juin) | | Inscription dans l'UFR si changement d'orientation (septembre) | ECTS validés (proposition du conseil de classe nécessaire) |
|--|---------------|---|--|
| Non autorisé à passer en 2 ^e année | Non-cumulatif | Inscription en L1 ² , sur examen du dossier | 0 |
| Non autorisé à passer en 2 ^e année | Cumulatif | Inscription automatique en L1 | 0 |
| Autorisé à passer en 2 ^e année | Non-Cumulatif | Inscription en RA ³ , sur examen du dossier | 60 |
| Autorisé à passer en 2 ^e année | Cumulatif | Inscription automatique en RA | 60 |
| Non autorisé à khûber à la fin de la 2 ^e année | Non-cumulatif | Inscription en RA, sur examen du dossier | 60 |
| Non autorisé à khûber à la fin de la 2 ^e année | Cumulatif | Inscription automatique en RA | 60 |
| Autorisé à khûber / Khûbe | Non-cumulatif | Inscription en L3 ⁴ , sur examen du dossier, avec possible proposition de RA | 120 ou 60 |
| Autorisé à khûber / Khûbe ⇒ mentions A, B, C ⇒ mention D | Cumulatif | Inscription automatique en L3 Inscription automatique en L3 <u>ou</u> en RA, sur examen du dossier | 120 120 ou 60 |

Cas particulier des étudiants désirant se réorienter en cours de première année : les dossiers des candidats, quel que soit leur statut, sont examinés en commission avant la reprise du second semestre. Les étudiants admis passeront les examens relatifs au premier semestre à la seconde session de juin (avec possibilité de statut AJAC⁵ si un seul semestre est validé).

Renseignements :

- Secrétariat de L1-L2 : ufr02c1@univ-paris1.fr
- Secrétariat de « Régime aménagé » : ufr02ra@univ-paris1.fr
- Secrétariat de L3 : ufr02l3@univ-paris1.fr

UFR 03 - Histoire de l'art et archéologie

Courriel des référents :

L1 L2 : Piaulet Sylvie - raoorsh@univ-paris1.fr - 01.44.07.88.91

L3 : Amélie Piémontèse : amelie.piemontese@univ-paris1.fr ou ufr03sec@univ-paris1.fr ; tél. : 01 53 73 71 11

Pour l'UFR 03 Histoire de l'art et archéologie, la filière privilégiée est le parcours « passerelle » qui permet, à travers des modules complémentaires en fin de 2^e et de 3^e année de CPGE, la délivrance de la Licence Histoire de l'art et Archéologie et donc une inscription en M1. En dehors du parcours « passerelle », le système d'équivalences est maintenu. Deux grilles sont proposées, selon l'existence ou non d'une option Histoire des arts en CPGE pour les prépas A/L, B/L, LSH et Chartes.

¹ Pour les classes préparatoires ECT, l'esprit sera similaire mais les équivalences seront attribuées après examen des dossiers par l'UFR. Dans cette perspective, des contacts pourront notamment être pris avec les deux établissements publics parisiens proposant ce type de formation.

² Régime aménagé renforcé (L1 et L2 en un an), donnant droit à l'accès au L3 en cas de validation

³ Troisième année de licence.

⁴ Ajourné / Autorisé à continuer : l'étudiant AJAC est autorisé à s'inscrire en L2 l'année suivante, tout en essayant de valider son semestre de L1 manquant.

Les actions et contenus du partenariat sont précisés par des conventions spécifiques annuelles reconductibles par tacite reconduction pendant toute la durée de la présente convention, et relatives aux domaines mentionnés en objet dans son article 1. Ces conventions précisent les modalités de réorientation et de validation définies ci-dessus à l'article 3. Les dossiers individuels ne pouvant pas être traités dans le cadre de l'article 3 sont soumis à l'examen de commissions organisées par l'Université. Ces commissions sont présidées par un enseignant-chercheur désigné par le Président de l'Université, elles associent des représentants de l'Université et du Lycée.

Article 7 : INSCRIPTIONS

Les étudiants de CPGE du lycée sont appelés à s'inscrire à l'Université, sous réserve des capacités d'accueil indiquées dans les annexes à la présente convention, qui transmet au Lycée de manière régulière l'état d'avancement des inscriptions, dans le respect d'un calendrier précisé dans les conventions spécifiques. Un état final des inscriptions est transmis au Lycée avant le 15 janvier de l'année universitaire. Les droits de scolarité sont perçus par l'Université dans les conditions prévues par le Code de l'éducation.

Les étudiants de STS du Lycée désireux de s'inscrire à l'Université sont mis en relation avec le service de scolarité de l'Université par le service de scolarité du Lycée. Les modalités d'inscription sont précisées dans une convention spécifique.

Les étudiants de l'Université désireux de rejoindre une formation du Lycée sont mis en relation avec le service de scolarité du Lycée par le service de scolarité de l'Université.

Les élèves, inscrits en classes préparatoires aux grandes écoles, qui n'ont pas acquitté au 15 janvier de l'année universitaire les droits d'inscription prévus à l'article L-719-4 du Code de l'éducation perdent le bénéfice de toutes les dispositions contenues dans la convention. L'inscription à l'Université et l'accès aux enseignements leur sont refusés.

Article 8 : SUIVI DE LA CONVENTION ET DU PARTENARIAT

Le comité de suivi de la convention cadre est composé des Vice-présidents en charge de la formation initiale et continue de l'Université ou de leur représentant, du Proviseur du Lycée ou de son représentant et d'un observateur représentant le Recteur. Le comité se réunit une fois par an au moins.

Article 9 : EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2015 et est conclue pour la durée restante du contrat quinquennal en cours à l'Université. Elle est reconductible par voie d'avenant.

La présente convention se substituera aux accords précédents conclus entre l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne et les lycées signataires pour les points traités dans le présent document.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée un an avant l'effet de cette dénonciation à la date de rentrée scolaire fixée par arrêté ministériel.

Les parties conviennent, en cas de litige non résolu par le comité de suivi, de recourir à la médiation du Recteur. A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Paris a compétence pour connaître du contentieux.

Fait à Paris, le 03 décembre 2015,

Le Président de
l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne,

Le Proviseur du Lycée,
Marcelin Berthelot
Monsieur Pascal BOLLORÉ

